

RÈGLEMENT

Aide à l'achat d'un vélo Pour les particuliers



Préambule

Dans le cadre de son action pour le développement de l'usage du vélo comme mode de déplacement au quotidien et alternatif à la voiture individuelle, l'Espace Communautaire Lons Agglomération [ECLA] a décidé d'accorder une aide, sous forme de subvention, aux habitants de l'agglomération qui feront l'acquisition d'un vélo avec ou sans assistance électrique. Ce service d'aide est mis en place de manière expérimentale sur l'année 2026.

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir :

- Les conditions d'attribution de l'aide à l'achat d'un vélo à usage personnel ;
- Les engagements d'ECLA et des demandeurs.

Article 2 - Vélos éligibles

Les vélos concernés par ce dispositif d'aide sont :

- Les vélos dit classiques, sans assistance au pédalage, quel que soit le modèle : ville, VTC, VTT, pliant, tandem, etc. Pour cibler les déplacements du quotidien les vélos de courses de type compétition sont exclus des critères d'éligibilité.
- Les vélos à assistance électrique (VAE) conformes à la réglementation en vigueur (les normes étant susceptibles d'évoluer, se référer aux dernières normes en vigueur).
- Les vélos cargo (biporteur, triporteur, longtail) avec ou sans assistance électrique. Afin de favoriser les déplacements familiaux l'accès à la prime du vélo cargo est condition aux ménages à plus d'une personne.

Pour les VAE ou vélo cargo, le demandeur devra fournir le certificat d'homologation correspondant au vélo acheté. La subvention ne s'applique qu'à l'achat du vélo, dans sa version de base et sans accessoires (casque, antivol, ...).

Article 3 - Engagements d'ECLA

ECLA, sous réserve du respect par le demandeur des conditions d'éligibilité fixées à l'article 5, verse au bénéficiaire une subvention adaptative selon les ressources du ménage et selon le type de vélo :

- Ménages aux revenus modestes et intermédiaires (aide classique) :
 - Vélo classique : 25 % du prix d'achat TTC, plafonné à 100 €
 - VAE : 25 % du prix d'achat TTC, plafonnée à 250 €
 - Vélo cargo et adapté : 25 % du prix d'achat TTC, plafonné à 400 €
- Ménages aux revenus très modestes (aide solidaire) :
 - Vélo classique : 25 % du prix d'achat TTC, plafonné à 150 €
 - VAE : 25 % du prix d'achat TTC, plafonnée à 350 €

- Vélo cargo et adapté : 25 % du prix d'achat TTC, plafonné à 550 €
- Ménages bénéficiaires des minima sociaux (aide solidaire+) :
 - Vélo classique : 50 % du prix d'achat TTC, plafonnée à 150 €
 - VAE : 50 % du prix d'achat TTC, plafonnée à 450 €
 - Vélo cargo et adapté : 25 % du prix d'achat TTC, plafonné à 550 €

Article 4 – Versement de l'aide

Les dossiers complets seront traités par ordre d'arrivée et dans la limite des fonds disponibles. Pour l'année 2026, l'enveloppe budgétaire allouée est de 12 000 €.

La procédure de paiement sera exécutée selon les règles de la comptabilité publique sur le compte du particulier ayant fait la demande pour son foyer, dans un délai d'1 mois en moyenne, 6 mois maximum.

Article 5 - Conditions d'éligibilité à l'aide et engagements du demandeur

Pour bénéficier de l'aide à l'achat des vélos, le demandeur doit remplir les **conditions minimales** suivantes :

- Être une personne physique majeure au moment de la demande ;
- Avoir sa résidence principale sur le territoire de l'Agglomération ;
- Le vélo doit avoir été acheté neuf ou d'occasion/reconditionné après le 5 février 2026, auprès d'un vendeur ou revendeur professionnel implanté sur le territoire d'ECLA et capable de réaliser la maintenance du vélo ;
- S'engager à ne pas revendre le vélo acheté grâce à l'aide obtenue avant trois ans, sous peine de devoir la restituer à ECLA (voir article 8).

Chaque demandeur ne pourra bénéficier que d'une seule aide par foyer fiscal.

L'aide est **adaptée de manière progressive** selon les conditions de ressources des ménages d'après le barème de l'Anah (voir tableau ci-dessous) et selon les minima sociaux (voir la liste ci-dessous).

- L'aide classique est accordée aux revenus modestes et intermédiaires.
- L'aide solidaire est accordée aux ménages aux revenus très modestes.
- L'aide solidaire+ est accordée aux ménages aux revenus très modestes et bénéficiaires des minima sociaux.
- Les ménages aux revenus supérieurs ne peuvent accéder à une aide à l'achat.

Tableau : plafonds des ressources des ménages selon l'Anah au 1^{er} janvier 2025

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
1	17 173 €	22 015 €	30 844 €	Plus de 30 844 €
2	25 115 €	32 197 €	45 340 €	Plus de 45 340 €
3	30 206 €	38 719 €	54 592 €	Plus de 54 592 €
4	35 285 €	45 234 €	63 844 €	Plus de 63 844 €
5	40 388 €	51 775 €	73 098 €	Plus de 73 098 €
Par personne supplémentaire	+ 5 094 €	+ 6 525 €	+ 9 254 €	+ 9 254 €

Liste des minima sociaux pouvant être éligibles à l'aide solidaire+ selon la définition de la DREES au 21 juillet 2020 :

- Le revenu de solidarité active (RSA),
- l'allocation de solidarité spécifique (ASS),
- L'allocation pour demandeur d'asile (ADA),
- L'allocation aux adultes handicapés (AAH),
- L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI),
- L'allocation veuvage,
- Les allocations du minimum vieillesse (ASV et ASPA).

Article 6 - Composition du dossier de demande d'aide

Le dossier de demande d'aide est constitué des pièces suivantes :

- Le formulaire de demande d'aide dûment complété, daté et signé ;
- Le présent règlement daté et signé ;
- La copie d'une pièce d'identité du demandeur (carte identité, passeport...);
- Une copie de la facture détaillée d'achat du vélo avec le nom du demandeur, le prix et la date d'achat, et la raison sociale du commerce ;
- Le certificat d'homologation pour un vélo à assistance électrique ;
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois correspondant à l'identité du demandeur (facture de téléphone fixe ou internet, facture d'eau ou d'électricité, à l'exclusion des attestations d'hébergement) ;
- L'avis d'imposition de l'année précédant l'achat du cycle. Fournissez l'ensemble des feuillets de votre avis. Vaut justificatif de domicile. Si l'avis n'est pas représentatif du lieu de domicile ou du nombre de personnes composant le ménage (nombre de parts), un justificatif supplémentaire vous sera demandé ;
- Un document justifiant que vous êtes bénéficiaire d'un minima social (pour l'aide solidaire+) ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) correspondant à l'identité du demandeur, sur lequel l'aide sera versée par virement.

Article 7 - Dépôt des dossiers

Le dossier de demande d'aide pourra être transmis à l'Agglomération selon les modalités suivantes :

- En déposant votre dossier sous enveloppe fermée à l'accueil de l'Hôtel de ville et d'agglomération, 4 Av. du 44 RI, 39000 Lons-le-Saunier.
- Par mail à l'adresse suivante : mobilites@ecla-jura.fr

Dès la réception du dossier, un accusé de réception est adressé par courrier électronique ou par voie postale au demandeur.

Après instruction du dossier par l'Agglomération, le demandeur sera informé par courriel ou par voie postale de son éligibilité à une aide.

En cas de dossier incomplet, le demandeur est informé des pièces manquantes qu'il devra transmettre dans les meilleurs délais.

Article 8 – Sanction et détournement

Le foyer recevant l'aide s'engage à ne pas revendre ou céder l'équipement subventionné dans les 3 ans suivants le versement de l'aide, sous peine de remboursement de l'intégralité du versement à ECLA. A noter que le détournement de l'aide, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal.

Article 9 - Données personnelles

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la demande d'aide à l'achat d'un vélo font l'objet de traitements mis en œuvre par ECLA, pour permettre l'instruction du dossier de demande, le versement de l'aide et le suivi de la mise en œuvre de ce dispositif.

La collecte des données à caractère personnel relève d'une mission d'intérêt public, destinée à favoriser les modes de déplacements doux sur le territoire de l'Agglomération.

Les données sont collectées et conservées conformément à la réglementation relative à la protection des données (Règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement (UE) n°2016/679) du 27 avril 2016 et loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés). Les données ne sont pas communiquées à des tiers à des fins commerciales, et ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne.

Le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation ou de suppression de ses données personnelles. Pour exercer ses droits, le demandeur doit en faire la demande auprès d'ECLA.

En cas de litige relatif au traitement de ses données à caractère personnel, le demandeur a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce formulaire de demande d'aide pour l'achat d'un vélo ainsi que la sincérité des pièces jointes et atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en respecter les termes :

Fait à **Le**

SIGNATURE DU DEMANDEUR

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)